Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503469-20260413-022026-DE

Arrondissement de SAINT MALO
Canton de COMBOURG
Commune de TRIMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Christophe BAOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026.
Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. Christophe BAOT, M André BRIAND, M. Michel COLAS, M. Loïc BOULLIER, M. Jean-Philippe CHEVALIER, M. Vincent CHAINON, Mme Anne-Laure LE BRIS, Mme Valérie LANGLAIS, Mme Michèle PELLAN, Mme Fabienne BOULLIER, Mme Emilier ROBIN.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BOULLIER.

Délibération n° 02/2026

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,
Considérant que pour une commune de 207 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 % pour le Maire et 10.89 % pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit:
- Maire: 28.10 % de l'indice 1027.
- 1er, 2ème et 3ème Adjoints: 8.5 % de l'indice 1027
-DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Date d'affichage : 30 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,
M. Christophe BAOT

MAIRIE DE TRIMER (Ille-et-Vilaine)